



République Française
Département du Bas-Rhin - Eurométropole de Strasbourg

Village fleuri ****
Commune nature ***
Village étoilé **
Culture et langues régionales ➔

Délibérations du Conseil municipal du 3 juin 2024 19h à la Mairie-Annexe

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal du bâtiment annexe de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 27 mai 2024 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Membres présents : 23

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Pia IMBS, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LEONARD, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER.

Absents excusés avec procuration :

Dominique SUILLEROT Procuration à Pia IMBS
Pascale ZEHNER Procuration à Bertrand FURSTENBERGER

Absent excusé sans procuration :

Marie-Claire OSWALD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024
3	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour l'année 2025
4	Subvention à la Coopérative du Groupe Scolaire l'Avenir de Lingolsheim dans le cadre des Olympiades de la Lecture, « A vos marques ! Prêts ? Lisez ! » (délibération rectificative)
5	Subvention exceptionnelle en faveur du Tennis Club de Holtzheim
6	Renouvellement d'un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre périscolaire du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 : choix du délégataire, autorisation de l'exécutif de signer le contrat pour la période 2024/2027
7	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité 2025
8	Avis sur la demande présentée par la Société LIDL en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale de réaliser des travaux d'extension et de modification d'un entrepôt, exerçant une activité de logistique, sur le territoire des communes d'Entzheim et Geispolsheim
9	Opérations budgétaires : DBM n°1
10	Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France
11	Personnel communal : augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint du patrimoine
12	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non-complet
13	Eurométropole de Strasbourg - Projets sur l'espace public : <ul style="list-style-type: none"> - Ajustement du programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU). - Complément du programme 2024. - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.
	Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Denis JUNG pour remplir les fonctions secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Denis JUNG pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Il s'agit d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

3. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour l'année 2025

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

VU la lettre de la Préfecture en date du 19 avril 2024

VU l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale,

DRESSE la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

NOM – Prénom
CADOCH Chloé Léa Salomé
DAHMAN Myriam
ECOIFFIER Maxime
FERNANDEZ - HUG Sylviane
MEHAL Geoffrey Brice Julien
MEYER Benjamin Bernard Louis
SCHEER Laurent Bernard
STEINMETZ Vincent
WALTER Serge Roland

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Bas-Rhin et au Greffe de la Cour d'Assises du Bas-Rhin.

4. Subvention à la Coopérative du Groupe Scolaire l'Avenir de Lingolsheim dans le cadre des Olympiades de la Lecture, « A vos marques ! Prêts ? Lisez ! » (délibération rectificative)

Par délibération du 8 mars 2024, les membres du Conseil ont décidé de l'octroi d'une subvention de 500 € (cinq cents euros) en faveur de la Circonscription de Strasbourg 4 dans le cadre des Olympiades de la lecture, « A vos marques ! Prêts ? Lisez ! »

Or il s'avère que cette subvention doit en fait être versée à la Coopérative du Groupe Scolaire l'Avenir de Lingolsheim.

Par conséquent, il convient de prendre une nouvelle délibération en y indiquant le nouveau bénéficiaire de ladite subvention.

Ce point est présenté par Chantal LEONARD.

Elle indique que les classe de CP et CM1 ont remporté le 1^{er} prix, la classe de CE2 a remporté le 3^{ème} prix et les classe de CE1 et CM2 sont arrivées à la 6^{ème} place.

VU la délibération du 8 mars 2024 pour laquelle il y a lieu de rectifier le bénéficiaire

VU la demande en date du 21 mars 2024 de Monsieur le Directeur du Groupe Scolaire l'Avenir de Lingolsheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention de 500 € (cinq cents €) en faveur du Groupe Scolaire l'Avenir de Lingolsheim dans le cadre des Olympiades de la Lecture.

Cette somme sera imputée sur le compte 65731 du budget.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

5. Subvention exceptionnelle en faveur du Tennis Club de Holtzheim

Ce point est présenté par Dany KUNTZ qui fait un état des lieux de l'association.

Guy ROLLAND demande de combien le nombre de licenciés a chuté ? Il lui est répondu que le nombre de licenciés est passé de 70 à 40.

Les élus échangent autour des solutions possibles pour « relancer » l'association (communication, événements...)

VU le budget 2024

VU la proposition de la Commission Fêtes et Associations du 3 mai 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 500 € (deux mille cinq cents €) en faveur de l'association Tennis Club.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 65748 du budget primitif 2024.

A l'unanimité		Pour	21	Contre	0	Abstention	4	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

6. Renouvellement d'un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre périscolaire du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 : choix du délégataire, autorisation de l'exécutif de signer le contrat pour la période 2024/2027

En date du 15 mai 2024, les élus ont réceptionné un rapport relatif à toute la procédure DSP et ils ont été informés du choix de l'Autorité Exécutive. Il s'agit maintenant d'entériner les décisions, à savoir :

- Approuver le choix de Madame le Maire concernant le délégataire (rapport transmis le 15/05/2024)
- Approuver le contenu de la convention ci-jointe
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et les documents qui s'y rapportent.

Ce point est présenté par Chantal LEONARD, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Ecoles, qui présente le contenu de la convention.

Des explications sur la hausse du budget sont données par Chantal LEONARD et Michèle HOUILLON.

18 familles sont actuellement en liste d'attente mais seront acceptées. Il y aura encore 4 enfants qui resteront sur liste d'attente, la décision les concernant sera prise en fonction du nombre d'inscriptions définitives.

Fabienne UHLMANN demande si les tarifs vont augmenter ? Il lui est répondu qu'il y aura juste 3% d'augmentation comme chaque année.

Pia IMBS indique la part de la commune n'est pas négligeable.

Bruno MICHEL rappelle que le coût de fonctionnement ainsi que l'investissement des services de la commune ne sont pas négligeables non plus.

- VU** les articles L1411 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, de l'article L1121-3 et des articles R3122-1 et suivants du Code de la Commande Publique
- VU** la délibération du 30 octobre 2023 relative à la décision de renouveler la DSP
- VU** l'appel à candidature publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 23 novembre 2023
- VU** la publication sur le portail Alsace marché public en date du 23 novembre 2023
- VU** les propositions de la Commission DSP réunie en date du 15 janvier 2024 décidant d'admettre les deux candidats à présenter leur offre à savoir : AGF et AGES
- VU** l'analyse de la commission DSP en date du 26 avril 2024 demandant à Madame la Présidente de négocier avec un candidat
- VU** la négociation en date du 7 mai 2024
- VU** l'offre du candidat
- VU** le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal en date 15 mai 2024
- VU** le projet de la convention relative au contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public relative à la gestion et à l'exploitation du « centre d'accueil périscolaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision prise par l'autorité exécutive à savoir le choix de « Association Générale des familles du Bas-Rhin » pour la gestion et l'exploitation du centre d'accueil périscolaire

APPROUVE le contenu de la convention relative à la délégation de service public

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec l'Association Générale des Familles ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

7. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité 2025

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique, même implantés sur le domaine privé. Il s'agit principalement des panneaux publicitaires, des enseignes et des pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes de moins de 7 m².

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1er janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de **4,8 %** pour 2023 (source INSEE).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire, avant le 1^{er} juillet 2024, pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs fixés dans le tableau ci-dessous pour 2024, à savoir :

Catégories	Tarifs appliqués en 2024 en euros par m ² /an	Tarifs 2025 en euros par m ² /an
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < ou égal à 50m ²	23,30	24,40
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique > à 50m ²	46,60	48,80
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques < ou égal à 50 m ²	69,90	73,30
Dispositifs publicitaires et pré-enseigne numériques > à 50 m ²	139,80	144,80
Enseignes entre 7 et 12m ²	23,30	24,40
Enseignes entre 12 et 50m ²	46,60	48,80
Enseignes à partir de 50m ²	93,20	97,70

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

8. Avis sur la demande présentée par la Société LIDL en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale de réaliser des travaux d'extension et de modification d'un entrepôt, exerçant une activité de logistique, sur le territoire des communes d'Entzheim et de Geispolsheim

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la société LIDL en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale de réaliser des travaux d'extension et de modification d'un entrepôt, exerçant une activité de logistique, sur le territoire des communes d'Entzheim et de Geispolsheim.

L'enquête, d'une durée de 33 jours, se déroulera du lundi 13 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus, en mairie d'Entzheim (commune siège) et de Geispolsheim (commune de permanence).

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de la Commune de Holtzheim est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par la Société LIDL, dès l'ouverture de la phase d'enquête publique.

Historique :

La société LIDL a été autorisée, le 3 août 2006, à exploiter un entrepôt de matières combustibles sur le territoire des communes d'Entzheim et Geispolsheim pour un volume de 346 164 m³, soit 5 500 t.

Le 8 avril 2016, un arrêté préfectoral complémentaire a pris acte d'une modification non substantielle, portant le volume d'entrepôt à 500 021 m³.

Le 19 août 2020, Lidl a présenté un dossier soutenant le projet d'une nouvelle modification, consistant à étendre l'établissement par la création d'un bâtiment d'entrepôt de 200 000 m³, détaché de l'existant, construit sur une parcelle adjacente à la limite du site déjà autorisé. Ce projet a fait l'objet d'une décision au cas par cas du 27 novembre 2020, portant dispense d'évaluation environnementale.

Dans le cadre de ce projet, la société Lidl a sollicité et obtenu :

- Le 17 janvier 2022, par arrêté préfectoral, une dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation d'habitats d'espèces animales protégées (crapaud calamite, lézard des souches, lézard des murailles).
- Le 17 février 2022, par arrêté préfectoral, une dérogation à la protection stricte des espèces pour l'extension d'une plateforme logistique Lidl sur le ban communal d'Entzheim (crapaud vert).

Il est apparu, depuis, que le projet ayant fait l'objet de la décision au cas par cas précitée se trouve affecté en zone humide. Une enquête a été menée par la Direction Départementale des Territoires et l'Office Français de la Biodiversité suite à des dépôts de déclarations par Lidl, le 9 février 2022, au titre des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement. **Cette enquête a établi que le projet relève en réalité de l'autorisation, et non de la déclaration, au titre de la rubrique 3.3.1.0, 1,75 ha de zone humide étant affecté.**

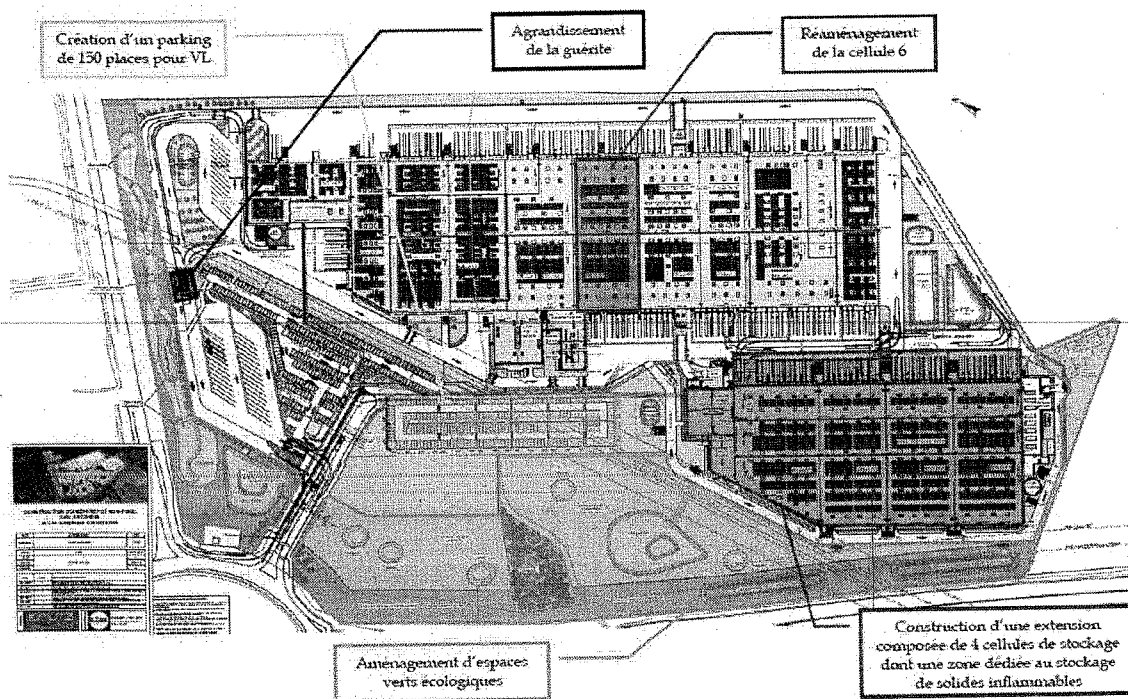
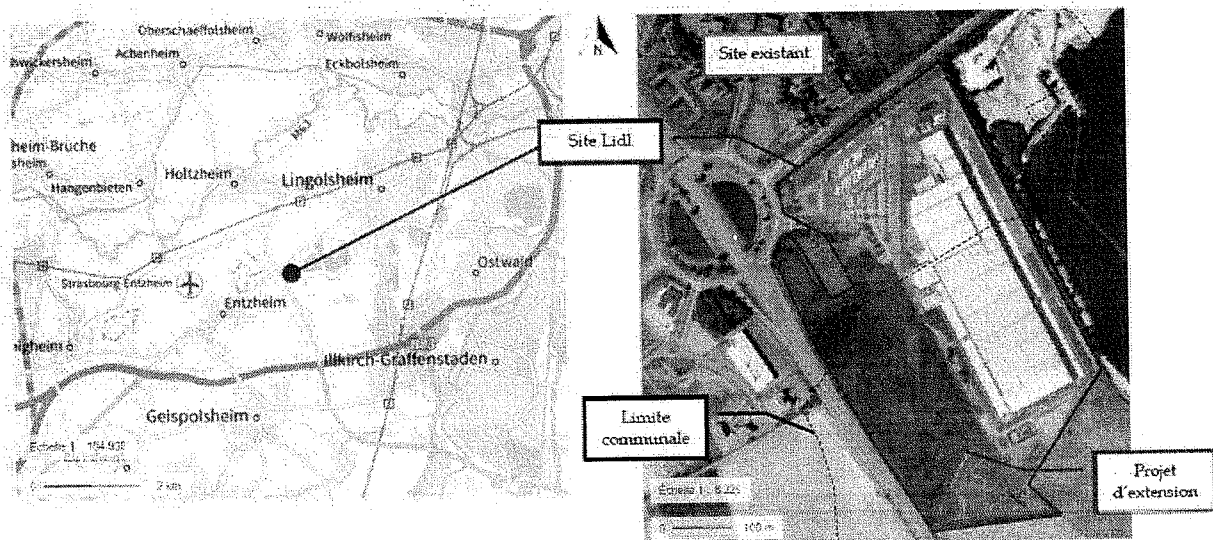
Lidl a déposé, le 11 octobre 2022, un dossier descriptif de la modification projetée (dossier daté du 19 septembre 2022), avec une nouvelle demande d'examen au cas par cas. Au regard de la sensibilité environnementale de la parcelle sur laquelle sera réalisée l'extension (zone humide, zone inondable, présence d'espèces protégées), il a été décidé par la DREAL qu'une évaluation environnementale devait être réalisée, permettant ainsi une appréhension globale des enjeux pour définir les mesures appropriées d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que leur articulation harmonieuse.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, ce document donne :

- Une présentation des activités actuelles et des modifications prévues

- Les éléments de description du projet et de justification de sa conformité réglementaire aux exigences opposables.

Localisation des modifications :



Ce point est présenté par Michèle HOUILLON.

Guy HORNECKER estime qu'il faut regarder la qualité des emplois plutôt que le nombre. Il pense que le stockage à la verticale est à privilégier pour éviter d'occuper plus de terrain, car il y a un impact réel sur les zones humides (biodiversité).

Michèle HOUILLON indique que LIDL est quand même contrainte à un pourcentage de végétalisation.

Christian SUDERMANN pense qu'ils sont peut-être limités en hauteur à cause de l'aéroport.

On ne sait pas s'il y aura une incidence pour la commune de Holtzheim au niveau du transport (camions).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par la Société LIDL en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale de réaliser des travaux d'extension et de modification d'un entrepôt, exerçant une activité de logistique, sur le territoire des communes d'Entzheim et de Geispolsheim

A l'unanimité		Pour	8	Contre	5	Abstention	12	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	---	--------	---	------------	----	---------	---	-------------	--

9. Opérations budgétaires : DBM n°1

Ce point est présenté par Michèle HOUILLON.

Vincent SCHALCK demande comment est justifiée la hausse du coût de chauffage. Des explications sont données par Michèle HOUILLON, chiffres à l'appui (notamment facture de 2023 à régulariser). La commune est en attente explications complémentaires.

Guy HORNECKER demande si on a des courbes de consommation et si on vérifie nos installations. Bertrand FURSTENBURGER donne des explications complémentaires. Certaines estimations pour les bâtiments étaient justes, d'autres beaucoup moins.

La Directrice Générale des Services donne des explications sur le fonctionnement avec l'EMS.

Vu le budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MODIFIE comme suit le budget 2024 :

Fonctionnement dépenses :

VOTE une dépense de 30 000 € (trente mille euros) au compte 60612/020 « fournitures non stockables Energie - Electricité »

VOTE une dépense de 100 000 € (cent mille euros) au compte 60613/020 « fournitures non stockables Chauffage urbain »

DIMINUE le compte 23 « virement à la section d'investissement » de 94 500 € (quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros)

Fonctionnement recettes :

VOTE une recette de 28 000 € (vingt-huit mille euros) au compte 73111/01 « impôts directs locaux »

VOTE une recette de 3 000 € (trois mille euros) au compte 74111/01 « D.G.F. »

VOTE une recette de 6 000 € (six mille euros) au compte 141121/01 « dotation solidarité rurale »

DIMINUE le compte 741127/01 « dotation nationale de péréquation » de 1 500 € (mille cinq cents euros)

Investissement dépenses :

- VOTE** une dépense de 17 000 € (dix-sept mille euros) au compte 21538/512 « luminaires suite sinistre »
- DIMINUE** le compte 2313/212 « réserves pour projet école » de 21 500 € (vingt-et-un mille cinq cents euros)

Investissement recettes :

- DIMINUE** le compte 021/01 « virement de la section fonctionnement » de 94 500 € (quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros)
- VOTE** une recette de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) au compte 10226/01 « taxe d'aménagement ».

67212 Code INSEE	COMMUNE DE HOLTZHEIM COMMUNE DE HOLTZHEIM	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
VOTE DE DEPENSES ET DE RECETTES SUPPLEMENTAIRES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80613-020 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	94 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	94 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €
R-74111-01 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
R-741127-01 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	9 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	94 500.00 €	130 000.00 €	1 500.00 €	37 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	94 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	94 500.00 €	0.00 €
R-10220-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 000.00 €
D-21538-512 : Autres réseaux	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-212 : Constructions (en cours)	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	21 500.00 €	17 000.00 €	94 500.00 €	90 000.00 €
Total Général		31 000.00 €		31 000.00 €

Au 3 juin 2024, le budget s'équilibre à 3 397 296 € (trois millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-seize euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1

455 738 (un million quatre cent cinquante-cinq mille sept cent trente-huit euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

10. Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

L'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Or les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Ce point est présenté par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Gouvernement :

- de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale
- de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

11. Personnel communal : augmentation de la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint du patrimoine

Par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps non-complet 24/35^{ème} pour la Médiathèque.

En raison de la charge de travail engendrée par le Contrat de Territoire au niveau de la Médiathèque, il est demandé aux élus de modifier la durée hebdomadaire de service de ce poste et de la passer de 24/35^{ème} à 28/35^{ème}.

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services. Hélène FLEURIVAL apporte des explications complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'Adjoint du patrimoine et de la passer de 24/35^{ème} à 28/35^{ème}.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

12. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non-complet

Ce point est présenté par la Directrice Générale des Services.

Guy HORNECKER demande si le volume horaire suffit. Il lui est répondu que oui.

OUI les explications de la Directrice Générale des Services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non-complet 28/35^{ème}, pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 332-21-1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

13. Eurométropole de Strasbourg - Projets sur l'espace public :

- **Ajustement du programme 2024 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)**
- **Complément du programme 2024**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, les élus sont invités à donner leur avis sur le projet de rapport de l'Eurométropole de Strasbourg ci-dessous en vue d'une présentation au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 28 juin 2024.

Les travaux prévus pour Holtzheim sont les suivants :

Opération:	2023HOL01		HOLTZHEIM			Suite études et travaux			1
Site projet	RUE D'ENZHEIM								
Traverse - Branche	2/2	Entrée	Rue de l'Ecole		Fin	Rue Schweizer			
Mt Total Prévisionnel	550 000 €		MDF	Extérieu	Totale	T12	AMO	non	
Est	Etat d'entretien réseau	Conduite-branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marche	MAPA	TTC		50 000 €
							Total délibéré EMS		50 000 €

Le projet de rapport de L'EMS :

« Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2024 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également plusieurs opérations répondant à une nouveauté comptable qui nécessite de délibérer le montant global dès le lancement des marchés.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2024 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexes :

- Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg
- Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain
- Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2024.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

après avis des conseils municipaux des communes concernées

après en avoir délibéré

APPROUVE

- l'ajustement du programme 2024 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

AUTORISE la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :

- l'occupation temporaire du terrain,

- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,

- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,

- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,

- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),

- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.

- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

DECIDE

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2024 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg. »

Ce point est présenté par Christian SUDERMANN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE audit projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Divers

Pia IMBS rappelle que les élections européennes auront lieu le 9 juin : tout est en route, il y aura 38 listes. Bruno MICHEL fait un récapitulatif de l'avancement au niveau de l'organisation.

Aura lieu également le même week-end le Messti : un récapitulatif est fait par Dany KUNTZ. Il indique qu'il y aura un peu plus de forains cette année.

Pia IMBS fait un point sur le projet école.

Philippe HARTER fait un retour sur la journée citoyenne : il déplore le faible nombre de participants.

La séance est clôturée à 21h00.

Holtzheim, le 8 juillet 2024

Madame le Maire Pia IMBS

Le secrétaire de séance Denis JUNG

